

COUR D'APPEL DE PARIS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MEAUX
PARQUET



tél. 01.60.09.75.06

fax. 01.60.09.75.20

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
à

SAPAR
M. Le Président Directeur Général, Jean-Claude AUGE
9 rue Saint Christophe
77100 MEAUX

MEAUX, le 30 juillet 2008

V/REF. : JCA/BDB 06/05/2008


Monsieur,

A la suite de votre courrier en date du 6 mai 2008, j'ai pris note de vos objectifs s'agissant du retour en activité de l'entreprise.

En revanche, s'agissant de votre volonté de vous dispenser de l'établissement des comptes annuels, je ne peux que vous rappeler qu'il n'appartient pas au Procureur de la République de vous dispenser de vos obligations légales.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations,

P/ LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE


E. WACHENHEIM
Substitut